



## Fiançailles

CC Art. 90 et suivants

### A. Contrat de fiançailles

Les fiançailles se forment *par la promesse de mariage.*



### B. Rupture

Les fiancés peuvent *exiger la restitution des présents qu'ils se sont faits...*

## Conditions du mariage

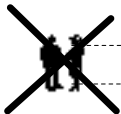
mariage possible



18 ans révolus



Capables de discernement



Mariage précédent *annulé*  
ou *dissous.*

mariage impossible



*entre parents en ligne directe*

*entre frères et soeurs*

*entre demi-frères et demi-soeurs*

*entre alliés*

*Tous ces cas,*

*par descendance ou adoption*

## Célébration du mariage

1) Les fiancés présentent *une demande en exécution de la procédure préparatoire auprès de l'office de l'état civil du domicile de l'un d'eux.*



2) Les fiancés comparaissent pour déclarer qu'ils remplissent *les conditions du mariage et prouver leur identité.*

3) L'office de l'état civil examine si :

1. *la demande a été déposée régulièrement*

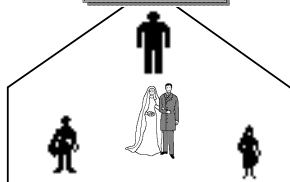
2. *l'identité des fiancés est établie*

3. *les conditions du mariage sont remplies*

> 10 jours < 3 mo



il communique aux fiancés la clôture de la procédure préparatoire et fixe le moment de la célébration.



4) Le mariage est célébré *dans la salle des mariages de l'arrondissement de l'état civil choisi par les fiancés.* Il est célébré publiquement, *en présence de deux témoins majeurs et capables de discernement.*

5) Le mariage religieux peut être célébré.





## Fiançailles

CC \_\_\_\_\_

### A. Contrat de fiançailles

Les fiançailles se forment \_\_\_\_\_



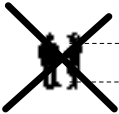
### B. Rupture

Les fiancés peuvent *exiger* \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Conditions du mariage

mariage possible

mariage impossible 



\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Célébration du mariage

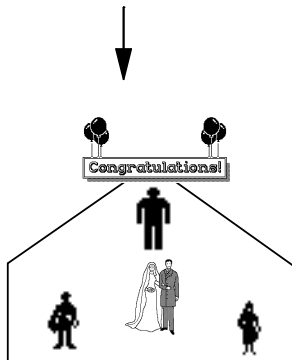
1) Les fiancés présentent *u* \_\_\_\_\_



2) Les fiancés comparaissent pour déclarer qu'ils remplissent \_\_\_\_\_

3) L'office de l'état civil examine si : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

il communique aux fiancés la clôture de la procédure préparatoire et fixe le moment de la célébration.



4) Le mariage est célébré *dans la* \_\_\_\_\_ *és.*

Il est célébré publiquement, \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



5) Le mariage religieux peut être célébré.

Le nouveau droit matrimonial est entré en vigueur le

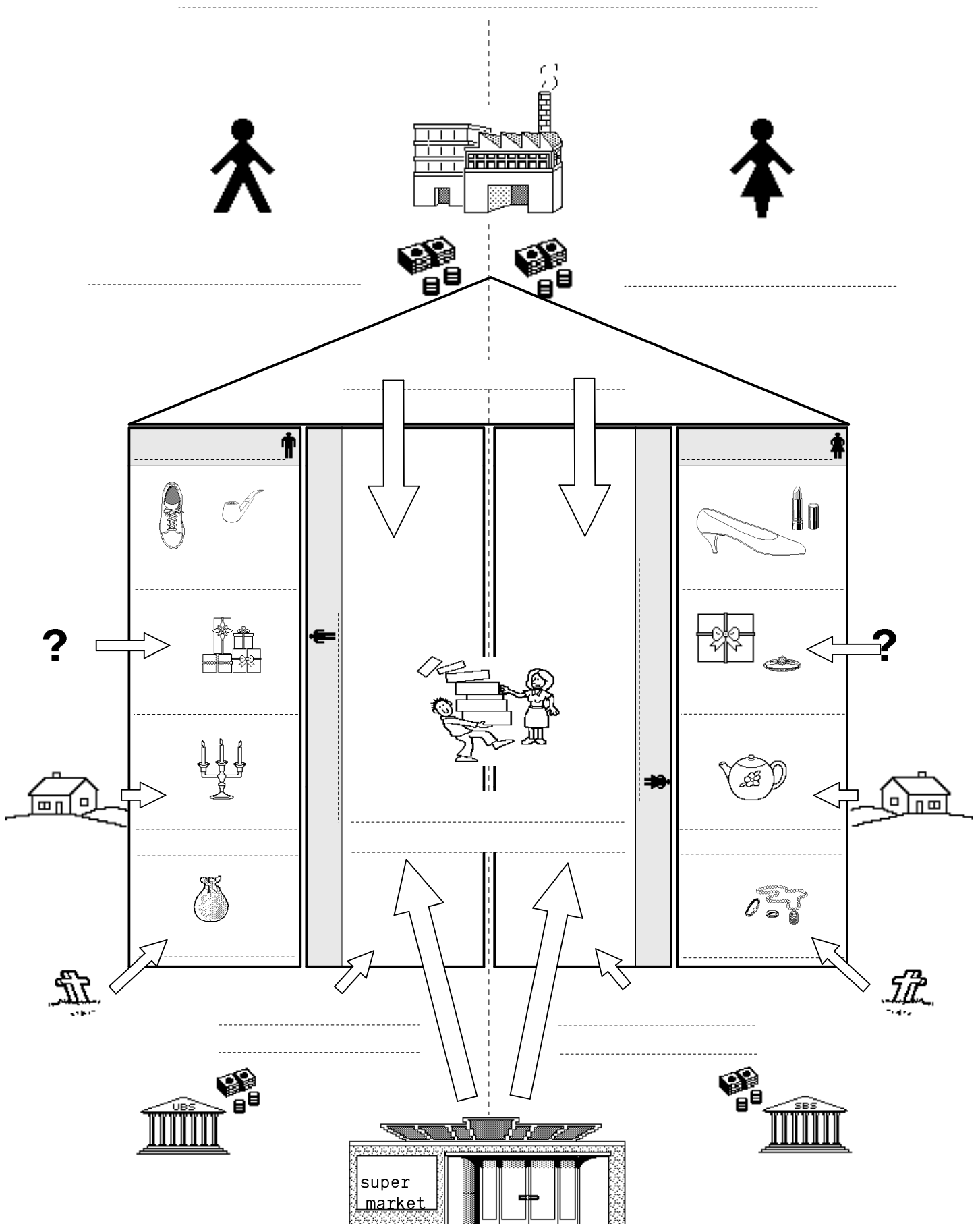
### Effets généraux du mariage :

	Mari	Femme	
Le nom			
Le droit de cité			
Le chef			
L'entretien de la famille			
L'éducation des enfants			
Les besoins courants			
Choix du domicile			
Les dettes			

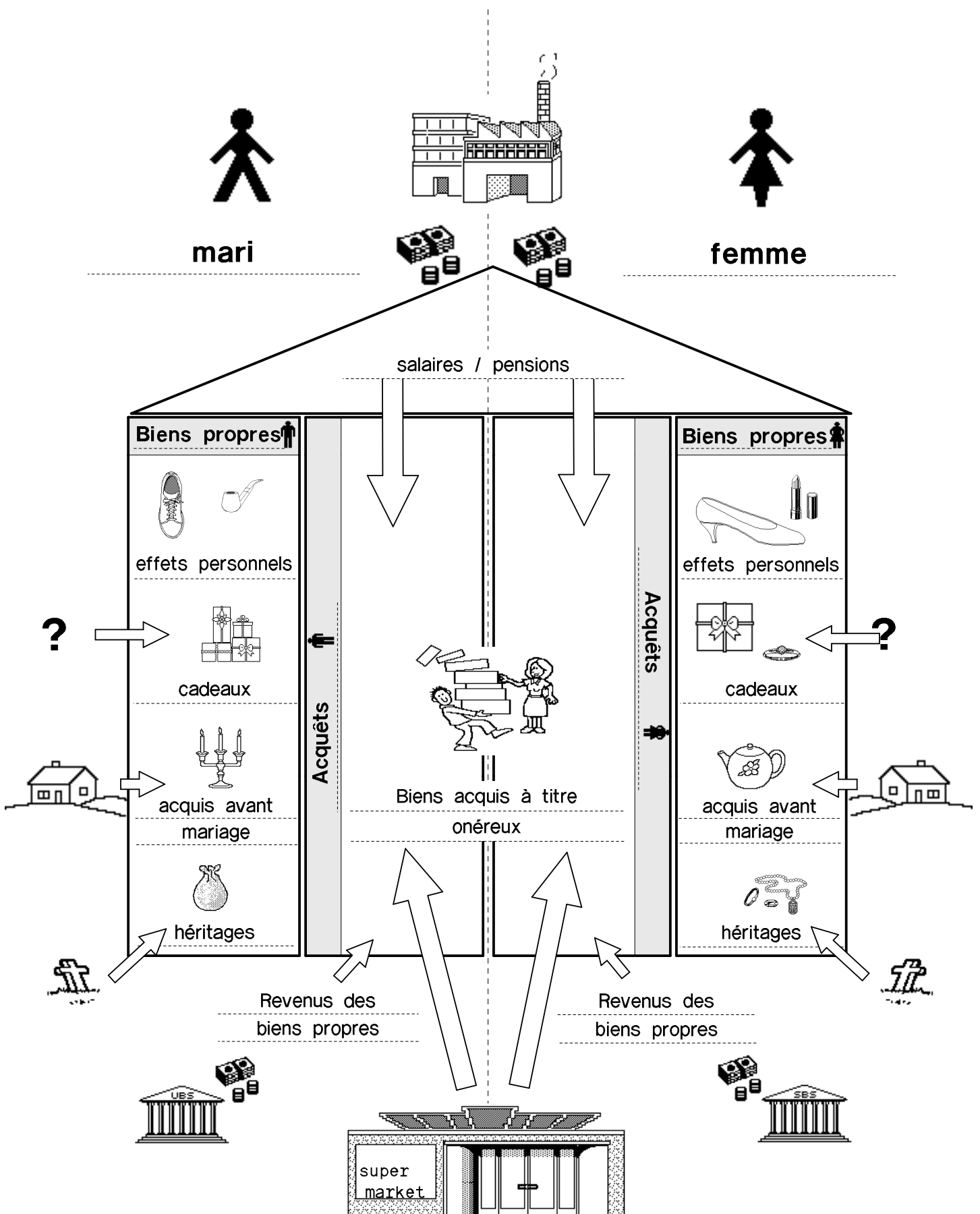
### Le régime de la participation aux acquêts

Placer les termes du tableau ci-dessous dans la fiche à compléter (page 3)

les biens propres	les acquêts
<ul style="list-style-type: none"><li>- Effets personnels</li><li>- Biens existants avant le mariage</li><li>- Biens acquis par succession</li><li>- Biens reçus à titre gratuit (cadeaux)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Biens acquis à titre onéreux</li><li>- Salaires (du mari et de l'épouse)</li><li>- Pensions</li><li>- Revenus des biens propres</li><li>- Tous les biens d'un époux sont présumés acquêts, sauf preuve du contraire.</li></ul>



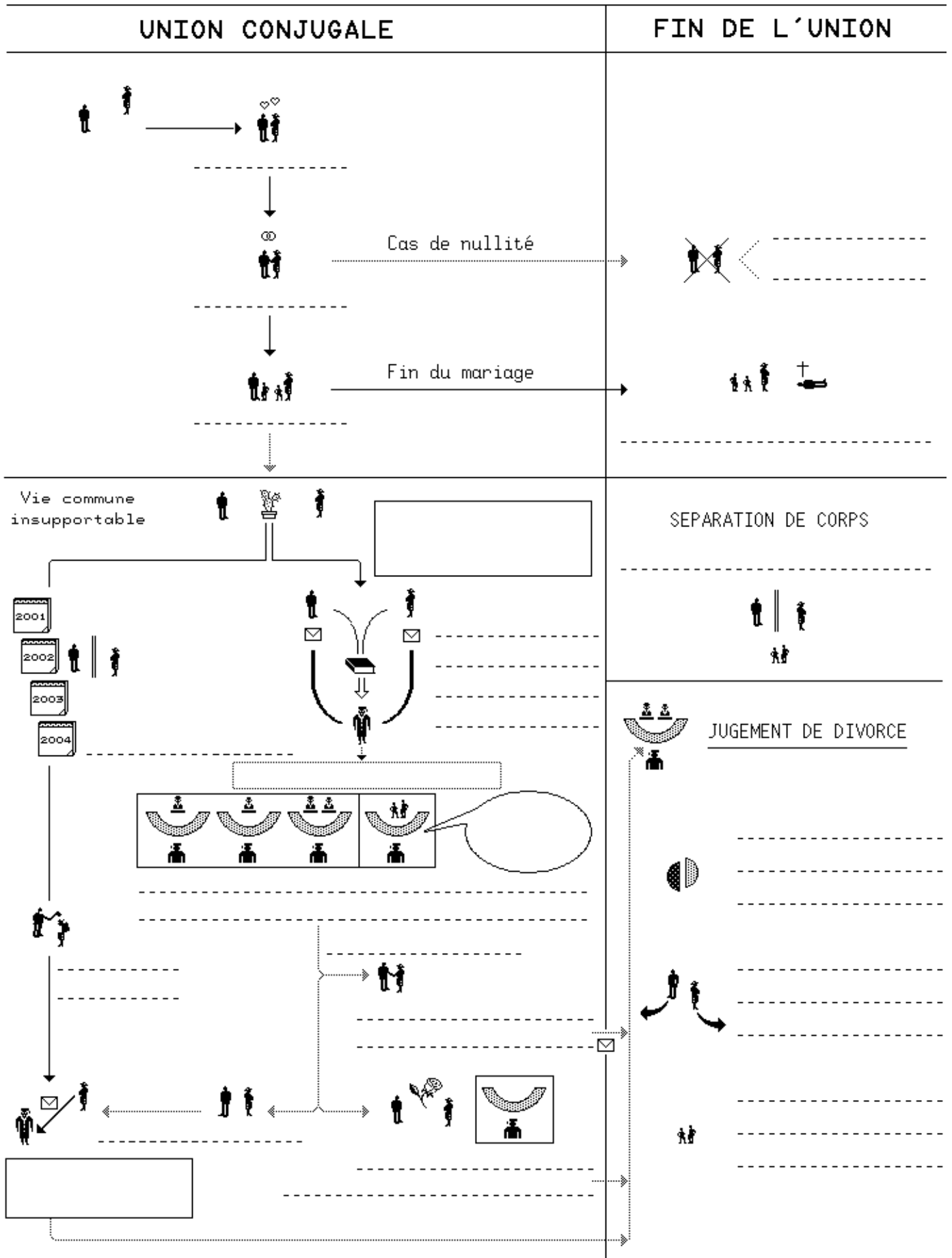
## Biens des époux

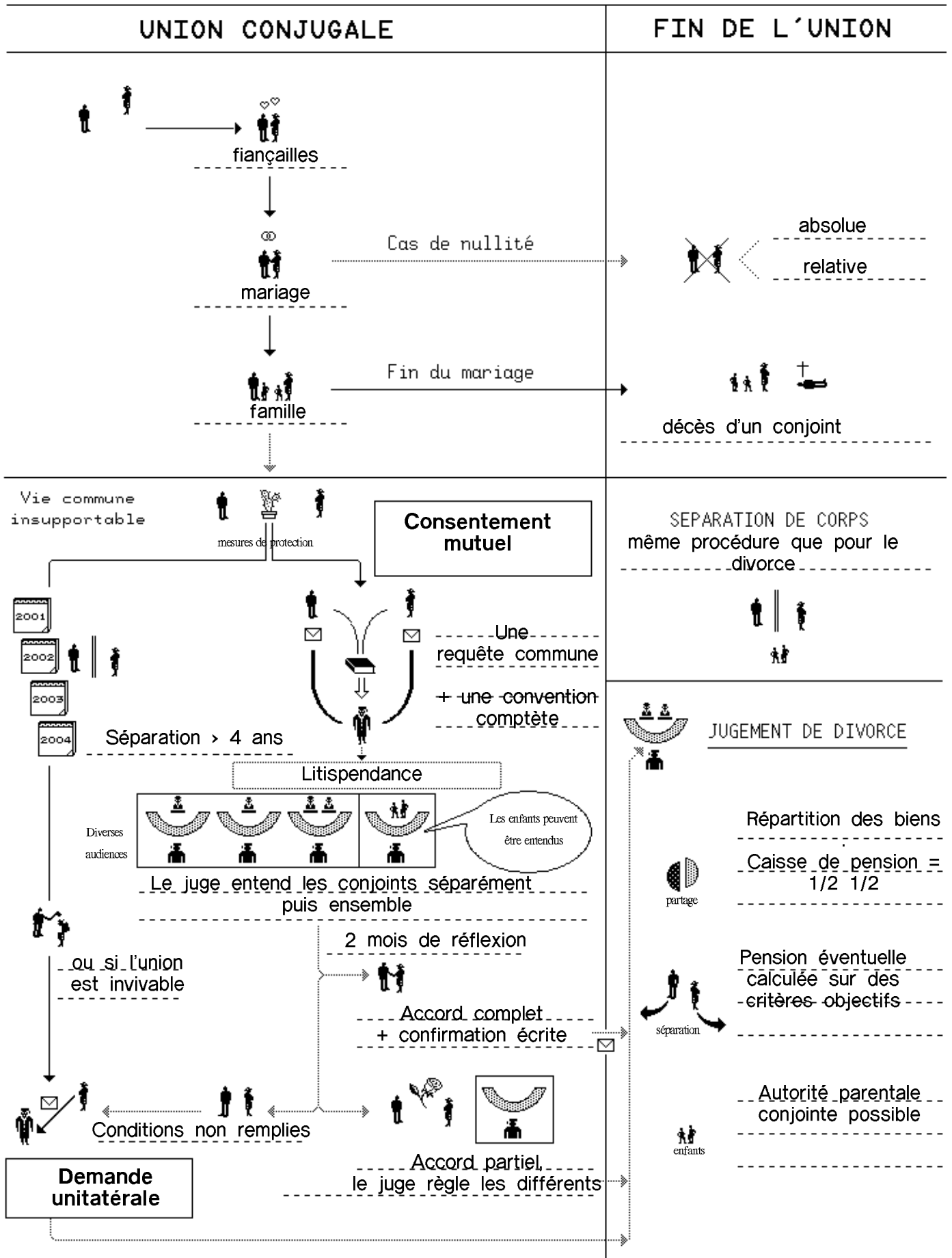


# Droit du divorce 2000

Les éléments essentiels du nouveau droit sont les suivants :

- le divorce par consentement mutuel sur requête commune ;
- le divorce prononcé automatiquement (sans considérations liées à la faute) lorsque les époux vivent séparés depuis quatre ans au moins ;
- indépendamment du régime matrimonial, les droits acquis durant le mariage auprès d'institutions de prévoyance professionnelle sont répartis à raison de moitié entre les époux ;
- la pension, éventuellement due à l'un des époux, se calcule indépendamment de la "faute" et uniquement sur la base de critères objectifs : par exemple, la durée du mariage, l'âge, l'état de santé, le revenu et la fortune des époux, la répartition des tâches durant le mariage, l'étendue et la durée des soins aux enfants communs;
- l'exercice de l'autorité parentale conjointe devient possible;
- les enfants peuvent être entendus par le Tribunal.







## Fin de l'union conjugale

### 1. Cas de nullité

- a) absolue :
- si l'un des époux est déjà marié (bigamie)
  - si l'un des époux est incapable de discernement (maladie mentale)
  - si les époux sont proches parents par le sang
  - mariage "blanc"
- b) relative :
- erreur sur la personne
  - maladie grave cachée (6 mois dès la connaissance, 5 ans maximum)
  - mariage contracté sous la menace

La liquidation du régime est réglé comme pour le divorce plus, éventuellement des dommages et intérêts.

### 2. Fin normale du mariage

L'union conjugale créée par le mariage n'est destinée à se dissoudre que par le décès.

### 3. Le divorce

Le divorce peut être :

- soit obtenu par consentement mutuel sur requête commune ;
- soit prononcé automatiquement (sur simple demande d'un des époux sans considérations liées à la faute) lorsque les époux vivent séparés depuis quatre ans au moins ;
- soit sur demande unilatérale de l'un des époux qui apporte la preuve que la vie est devenue impossible par la faute de l'autre. (Rupture du lien conjugal)

Quelques nouveautés :

Indépendamment du régime matrimonial, les droits acquis durant le mariage auprès d'institutions de prévoyance professionnelle sont répartis à raison de moitié entre les époux.

L'exercice de l'autorité parentale conjointe peut être demandée.

Les enfants peuvent être entendus par le Tribunal.

### 4. Mesures extra-judiciaires

- Les cantons veillent à ce que les conjoints puissent s'adresser à des offices de consultation conjugale
- L'activité du juge doit essentiellement tendre dans toute la mesure du possible à concilier les époux.

## 5. Protection de l'union conjugale

Suspension provisoire de la vie commune. Le juge :

- fixe la contribution financière à verser par l'une des parties à l'autre.
- prend les mesures en ce qui concerne le logement et le mobilier de ménage
- ordonne la séparation de biens si les circonstances le justifient
- règle le sort des enfants mineurs

## 6. La séparation

La séparation ne dissout pas le mariage, ce n'est qu'une suspension de la communauté conjugale.

- Les époux se doivent fidélité
- ils peuvent en tout temps reprendre la vie commune
- le régime matrimonial est la séparation de biens
- les époux restent héritiers l'un de l'autre
- après 2 ans, un conjoint peut demander le divorce si l'autre refuse de reprendre la vie commune.

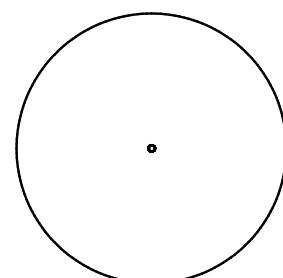
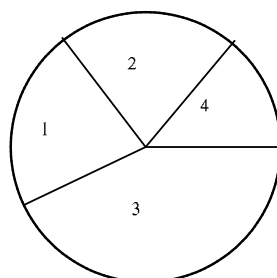
## Liquidation à la dissolution du régime

A la dissolution du régime, les acquêts et les biens propres de chaque époux sont séparés les uns des autres pour former quatre masses. ....

Chaque époux (ou sa succession) a droit **Biens des époux**

**Avant la liquidation**

**Après la liquidation**



- 1 Biens propres mari
- 2 Biens propres femme
- 3 Acquêts mari
- 4 Acquêts femme

Madame et Monsieur Huniavy se sont mariés il y a 8 ans.

Monsieur Georges-Théodore Huniavy a apporté au moment du mariage des titres d'une valeur de fr. 42'000.-.

Aujourd'hui ces titres valent 80'000.-. Le rendement de ces titres a été partiellement capitalisé et représente à ce jour fr. 19'000.- placés sur un compte d'investissement.

Le compte privé de M. G.-T. Huniavy se monte à fr. 46'000.-; il provient de la rémunération de son travail.

Madame Geamey Huniavy a hérité fr. 50'000.- il y a quatre ans. Son compte épargne s'élève à fr. 15'000.-. Il lui reste en plus fr. 30'000.- sur son compte salaire, dont fr. 5'000.- déposés avant le mariage.

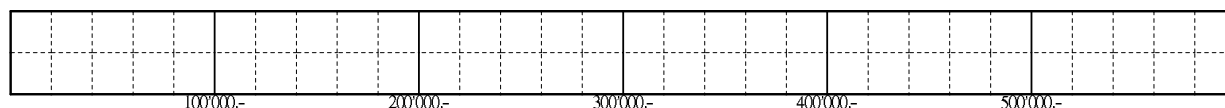
L'appartement que le couple a acheté il y a 6 ans est évalué à fr. 320'000.-; la dette hypothécaire se monte à fr. 240'000.-.

La valeur de sortie de la caisse de pension de Monsieur est de fr. 210'000.-; celle de Madame de fr. 40'000.-.

Le mobilier est estimé à fr. 120'000.- dont fr. 20'000.- de meubles achetés avec l'argent de l'héritage de Madame.

**Déterminer la part de chacun si le couple se sépare.**

	Acquêts	Biens propres	
		Mme Huniavy	M. Huniavy
G.-T. Huniavy			
Geamey Huniavy			
Acquêts communs			
<i>Totaux</i>			
<i>Partage des acquêts</i>			
<i>Parts de chacun</i>			



Madame et Monsieur Huniavy se sont mariés il y a 8 ans.

Monsieur Georges-Théodore Huniavy a apporté au moment du mariage des titres d'une valeur de fr. 42'000.-.

Aujourd'hui ces titres valent 80'000.-. Le rendement de ces titres a été partiellement capitalisé et représente à ce jour fr. 19'000.- placés sur un compte d'investissement.

Le compte privé de M. G.-T. Huniavy se monte à fr. 46'000.-; il provient de la rémunération de son travail.

Madame Geamey Huniavy a hérité fr. 50'000.- il y a quatre ans. Son compte épargne s'élève à fr. 15'000.-. Il lui reste en plus fr. 30'000.- sur son compte salaire, dont fr. 5'000.- déposés avant le mariage.

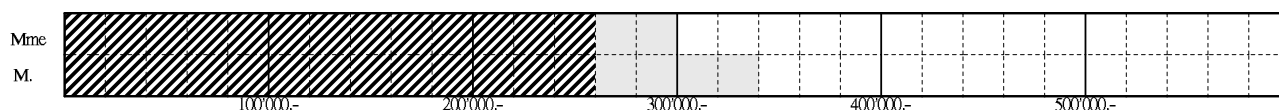
L'appartement que le couple a acheté il y a 6 ans est évalué à fr. 320'000.-; la dette hypothécaire se monte à fr. 240'000.-.

La valeur de sortie de la caisse de pension de Monsieur est de fr. 210'000.-; celle de Madame de fr. 40'000.-.

Le mobilier est estimé à fr. 120'000.- dont fr. 20'000.- de meubles achetés avec l'argent de l'héritage de Madame.

**Déterminer la part de chacun si le couple se sépare.**

		Acquêts	Biens propres	
			Mme Huniavy	M. Huniavy
G.-T. Huniavy	Titres	19'000.-		80'000.-
	Cpt salaire	46'000.-		
	Caisse pension	210'000.-		
Geamey Huniavy	Héritage		15'000.-	
	Epargne		20'000.-	
	Cpt salaire	25'000.-	5'000.-	
	Caisse pension	40'000.-		
Acquêts communs	Appartement	80'000.-		
	Mobilier	100'000.-		
<i>Totaux</i>		520'000.-	40'000.-	80'000.-
<i>Partage des acquêts</i>			260'000.-	260'000.-
<i>Parts de chacun</i>			300'000.-	340'000.-



## Questionnaire sur le divorce

1. Dans le canton de Vaud, le rapport divorce/mariage est de 1/....  
Dans le canton du Valais, ce rapport est de 1/....  
Qu'est-ce qui justifie cette différence ? .....
  
2. Donne les trois voies légales qui mènent au divorce  
1) .....  
2) .....  
3) .....
  
3. A quoi servent les mesures protectrices de l'union conjugale ? .....
  
4. Qu'est-ce qui différencie la séparation de fait de la séparation de corps ? .....
  
5. Les époux séparés de corps sont-ils encore héritiers l'un de l'autre ? .....
  
6. Qui peut demander le divorce après une séparation de plus de 4 ans ? .....
  
7. Quel délai de réflexion est donné aux conjoints pour confirmer la volonté commune de divorcer ? .....
  
8. Que doit faire une femme divorcée pour conserver le nom de son ex-mari ? .....
  
9. Dans quel cas la garde des enfants est confiée exclusivement au père ? .....
  
10. A partir de quel âge un enfant peut-il donner son avis sur sa garde (père ou mère) ? .....
  
11. Pour quelles raisons le tribunal peut-il refuser le divorce ?  
1) .....  
2) .....
  
12. Quel principe financier régle la situation individuelle des ex-époux après le divorce ? .....

## 5. Protection de l'union conjugale

Suspension provisoire de la vie commune. Le juge :

- fixe ..... à verser par l'une des parties à l'autre.
- prend les mesures en ce qui concerne .....
- ordonne ..... si les circonstances le justifient
- règle le sort .....

## 6. La séparation

La séparation ne dissout pas le mariage, ce n'est qu'une suspension de la communauté conjugale.

- Les époux se doivent .....
- ils peuvent en tout temps reprendre la .....
- le régime matrimonial est la .....
- les époux restent ..... l'un de l'autre
- après ..... , un conjoint peut demander le divorce si l'autre refuse de reprendre la vie commune.

## Liquidation à la dissolution du régime

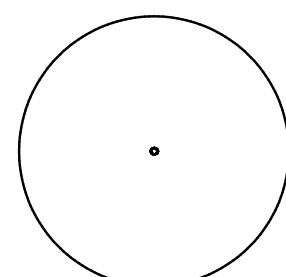
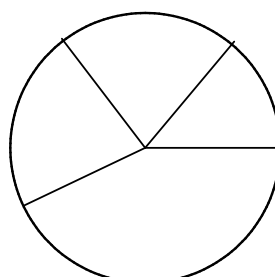
A la dissolution du régime, les acquêts et les biens propres de chaque époux sont séparés les uns des autres pour former quatre masses.

Chaque époux (ou sa succession) a droit .....

### Biens des époux

Avant la liquidation

Après la liquidation



- Biens propres mari
- Biens propres femme
- Acquêts mari
- Acquêts femme